

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 04 JUILLET 2023 - 18H00 EN MAIRIE

Date de la convocation: 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quatre du mois de juillet, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

Présents: M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily,

M. VILLELLAS Thierry, M. MARTINO Stéphane, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés: Mme TILLEMAN Line (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)

Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)

Mme MARTIN Muriel

Mme GUINY Sandrine (Pouvoir à M. MARTINO Stéphane) Mme JONKER Nina (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard)

Mme RIVAL Ludivine M. VINCENT Jean-Marc

Absent: M. CARGNINO Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents: 11 Votants: 15

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1 Décisions modificatives
- 1.2 Frais de fonctionnement des écoles
- 1.3 Acquisition véhicule pour les services techniques

2. PERSONNEL

- 2.1 Organisation rentrée scolaire
- 2.2 Organigramme
- 3. PISCINE CONVENTION CAP VERDON
- 4. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)
- 5. REGLEMENTS SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE CLSH
- 6. CENTRE BOURG CONVENTION LOCATION IMMEUBLE BACCHUS
- 7. CHAPELLE NOTRE DAME DU ROC PLAN DE FINANCEMENT
- 8. AFFAIRES FONCIERES
 - 8.1 Proposition acquisition foncière
 - 8.2 Offre d'achat immeuble communal La Baume
 - 8.3 Régularisations foncières

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

1. FINANCES

1.1 DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 02/2023 du budget général M 57 suite à un point financier réalisé au 30.06.2023 :

	DM 02 BUDGET GENERAL M57 2023						
	SECTION D'II	NVESTISSEMI	ENT				
	DEPENSES		RECETTES				
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant		
10226	TAM ancienne ss Pref	-3 303,00					
2031	Étude archéo ND du Roc	900,00	10226	TAM	11 307,00		
2033	Parutions	1 700,00					
2041582	Enfouissement réseaux La Lagne	3 200,00					
2051	Logiciel Comptabilité	7 000,00					
2152	Barrières OTSI	260,00					
	Barrières pied du Roc	2 900,00					
21568	Poteau Incendie Angles	1 900,00					
21848	Mobilier logements communaux	1 200,00					
	Étagères CTM	500,00					
	Machine café Teillon CTM	700,00					
2188	Poteau Incendie Angles	-1 900,00					
	Matériel sono Salle des Fêtes	5 200,00					
	Jeux enfants jardin public	400,00					
	Robot piscine	3 900,00					
	Chauffe-eau CTM	600,00					
2313	MO travaux chapelle Chasteuil	15 500,00					
	Contrôle amiante ancienness Pref	450,00					
	Isolation salle multi activités	8 400,00					
2315	Rue Mercy et Rue de la Paix	-35 000,00					
	Enfouissement réseaux La Lagne	-3 200,00					
	TOTAUX	11 307,00	-	TOTAUX	11 307,00		

Franck DEMANDOLX demande des précisions sur la somme allouée à la sonorisation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique que la commune rencontre des difficultés de sonorisation sur les évènements en raison de dysfonctionnements. Cette dépense permettra également de sonoriser les Mercredis Musicaux, prestation souvent facturée en supplément par les groupes.

DM 02 BUDGET GENERAL M57 2023						
SECTION DE FONCTIONNE DEPENSES			RECETTES			
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant	
61315	Location véhicule	5 000,00				
61551	Entretien véhicules	9 000,00				
6161	Assurances	-77 500,00				
6162	Assurance Dommage Ouvrage	39 400,00				
6042	Analyses	300,00				
60612	Électricité	400,00				
60623	Repas midi Cheiron Sirocco	1 300,00				
	Repas midi piscine	1 500,00				
60631	Fournitures entretien	500,00				
60632	Fournitures équipement	1 000,00				
6135	Location module	2 000,00				
64131	Salaires BNSSA	17 000,00				
6488	Autres charges de personnel	100,00				
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0,00	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 02/2023.

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 01/2023 du budget « Eau & Assainissement » (M49) :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2151	Sonde STEP	1 200,00			
	Non affecté	-1 900,00			
21561	Électrovanne La Baume	700,00			
2188	Achat caméras inspection réseaux	3 900,00			
	Non affecté	-3 900,00			
2315	Réseaux rue de La Paix et				
	Rue de la Mercy	54 000,00			
	Chloration source Taulanne	1 700,00			
	Non affecté	-55 700,00			
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0,00

	DM N°01/2023 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49						
	SECTION D'EXPLOITATION						
DEPENSES			RECETTES				
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant		
62871	Remboursement carburant M57	3 000,00					
701249	Redevance pollution domestique - Agence de l'eau	14 500,00					
706129	Redevance modernisation des réseaux - Agence de l'eau	-12 000,00					
022	Dépenses imprévues	-5 500,00					
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0,00		

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget « Eau & Assainissement » (M49), comme ci-dessus énoncées.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications budgétaires ci-dessus listées (DM01/2023).

1.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les écoles maternelle et élémentaire de Castellane accueillent des élèves domiciliés sur d'autres communes. Comme le prévoit le code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges se fait par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées (ou structures intercommunales en cas de délégation de compétences).

Les données prises en compte pour le calcul sont les suivantes :

- Frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire sur la base du compte administratif de l'année de la rentrée scolaire à l'exception des frais liés aux activités périscolaires, à la cantine, à la garderie, aux classes de découverte (les frais d'investissement sont également exclus de ce calcul).
- Le nombre d'enfants scolarisés en septembre 2022.

Les modalités de calcul :

Chaque année il est déterminé un coût moyen par élève en divisant les charges de fonctionnement des écoles de la commune de Castellane par le nombre total d'élèves inscrits.

Afin de connaître le montant de la participation d'une commune, on multiplie ce coût moyen par élève par le nombre d'enfants domiciliés dans cette commune et accueillis dans les écoles de Castellane.

Frais de fonctionnement des écoles - 2022 /	2023
Coût de fonctionnement (cf C.A. 2022)	189 801,04
Nombre enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2022	145
Coût moyen par élève	1 308,97

COMMUNE	Nbre Enfants	PARTICIPATION
PEYROULES	7	9 162,79
LA GARDE	6	7 853,82
DEMANDOLX	8	10 471,76
ROUGON	0	0,00
SOLEILHAS	4	5 235,88
TOTAL	25	32 724,25

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Castellane, y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires, sera effectuée au prorata du nombre d'élèves de la commune de résidence, selon le décompte ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions inhérentes au frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023, avec les communes concernées, et à émettre les titres de recettes correspondants.

1.3 ACQUISITION VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il serait judicieux d'acquérir un véhicule permettant aux services techniques de passer dans les rues étroites du centre ancien, et dans les hameaux. En effet certaines rues ne peuvent pas être entretenues ou déneigées correctement par des véhicules d'un gabarit classique.

Il présente à l'assemblée l'opportunité d'acquérir un véhicule de type « Panterra agricole » équipé d'un système de chasse-neige, avec une lame avant, au prix de 57 468€ TTC. Il précise que cet achat sera compensé par la vente de matériel ne servant plus mais conservant une valeur d'achat non négligeable.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'acquisition d'un véhicule de type « Panterra agricole » au prix de 57 468€ TTC (47 890€ HT) ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

2. PERSONNEL

2.1 RECOURS A DES VACATAIRES - RENTREE 2023

Monsieur le Maire expose que l'article 1 er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire indique que la commune rencontre des difficultés pour assurer l'encadrement des élèves sur le temps périscolaire en cas d'absence du personnel titulaire.

Il rappelle qu'il appartient à la collectivité organisatrice du service de restauration scolaire et de garderie de mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité des enfants, et ce non seulement à l'occasion des repas mais aussi tout au long de la pause méridienne et du temps de garde des enfants. L'article R227-16 du Code de l'action sociale et des familles prévoit ainsi un effectif minimum :

- D'1 adulte encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans,
- D'1 adulte encadrant pour 14 enfants de 6 ans et plus.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il est essentiel d'anticiper les relevés de compteurs d'eau durant la période estivale, notamment afin de pouvoir effectuer ces derniers dans les résidences secondaires, inoccupées hors saison. Il précise que la pause méridienne est un moment opportun pour effectuer cette mission, les logements étant souvent occupés et l'accès aux compteurs de fait facilité.

Monsieur le Maire propose :

- Le recours à 2 vacataires du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 pour assurer la mission suivante : accompagnement des enfants sur le temps périscolaire ;
- Le recours à un vacataire du 01 août 2023 au 31 décembre 2023 pour assurer la mission suivante : relevés des compteurs d'eau dans le centre-bourg et les hameaux ;
- De rémunérer ces agents au taux horaire brut de 20.00 €.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour une durée de 10 mois du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 6 mois du 01 août au 31 décembre 2023 ;
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20.00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 64 « rémunération du personnel non titulaire.» ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2.2 ORGANIGRAMME DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que de multiples changements sont intervenus dans le personnel communal ces derniers mois et qu'il convient donc d'actualiser l'organigramme. Il souligne qu'un organigramme est le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles d'une organisation.

L'organigramme est donc une image figée qui permet de voir d'un seul coup d'œil le rôle de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement. L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la collectivité.

Son élaboration sera par ailleurs un outil essentiel dans l'attribution du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

L'autorité territoriale exerce le pouvoir hiérarchique sur les agents. Il dispose d'un pouvoir général d'organisation des services. Toutefois, la mise en place d'un organigramme nécessite de recueillir l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la volonté du conseil municipal reste d'inciter les agents à passer les différents concours accessibles dans la fonction publique, et de nommer les lauréats de ces derniers à leur nouveau grade.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le projet de nouvel organigramme présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis du comité social territorial pour la mise en place de ce dernier.

3. PISCINE - CONVENTION CAP VERDON

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association « Cap' Verdon Montagne & Partage », qui sollicite la mise à disposition de la piscine municipale afin d'organiser des séances de sport (aquagym) auprès de ses adhérents. Ces interventions sont réalisées dans le cadre de la maison intercommunale sport santé (MISS).

Les séances se dérouleront en dehors des créneaux d'ouverture au public du 8 juillet au 31 aout 2023, le lundi de 9h00 à 10h00. La commune mettra à disposition le petit bassin de la piscine ainsi que le matériel de secours.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition du petit bassin de la piscine municipale et du matériel de secours, à passer avec l'association « Cap' Verdon - Montagne & Partage »;
- Dit que ces interventions étant réalisées dans le cadre de la maison intercommunal sport santé, la mise à disposition est effectuée à titre gratuit ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer cette convention, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

4. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) engagée par la communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) depuis 2020.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT ont été validés par le conseil communautaire par 49 voix pour et 5 voix contre.

Les documents d'urbanisme obéissent à une organisation hiérarchique, ils doivent intégrer les orientations d'autres documents dits supérieurs (ou documents supra) :

- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'éligibilité des Territoires (SRADDET)
- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Dans cette organisation hiérarchique des documents de planification, le SCoT joue un rôle de pivot entre les dispositions nationales, les schémas régionaux (SRADDET) et les documents locaux (PLU). Il doit être compatible avec les documents supérieurs, prendre en compte les objectifs du SRADDET. Les documents inférieurs doivent se rendre compatibles avec lui, le prendre en compte (PLU).

Le SCoT se place comme référence pour le PLUi, car il contient les dispositions des documents supérieurs. Ainsi le document local n'a pas à se référer à tous les documents supérieurs, le SCoT agit comme un pivot avec ceux-ci.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le PLUi approuvé le 27/09/2022, entré en vigueur le 11/11/2022, a été défavorable pour la commune qui a vu ses zones constructibles très réduites (entre 60 et 65% de surface constructible en moins).

D'autre part, un autre effet contraignant du SCoT est la suppression du zonage permettant la réalisation d'un parc photovoltaïque, ce type d'équipement étant désormais à étudier à l'échelle du territoire.

Philippe MARANGES rappelle que la construction du SCOT a nécessité 15 réunions d'environ 2h. Il était nécessaire d'être très attentif au contenu de ces dernières avec un vocabulaire parfois très technique et peu compréhensible des participants.

Monsieur le Maire indique avoir le sentiment que le bureau d'études qui a conduit les réunions a mené les débats pour arriver aux prises de décisions préalablement convenues.

Odile CAPON confirme avoir eu le même ressenti.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 absentions (Mme CAPON, M GOLÉ) :

- Emet un avis défavorable au schéma de cohérence territoriale Alpes Provence Verdon.

5. REGLEMENTS SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - CLSH

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emily CHEVALLEY, adjointe déléguée aux affaires scolaires. Celle-ci indique qu'il convient d'actualiser le règlement du service de restauration scolaire, notamment pour clarifier l'utilisation du « Portail Famille » pour les

parents séparés et préciser, sur demande des directeurs d'établissements, que les objets personnels sont interdits durant la pause méridienne, tout comme durant le temps scolaire.

Madame CHEVALLEY présente le projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du service de restauration scolaire, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Madame Emily CHEVALLEY indique qu'il convient également d'actualiser le règlement du centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

En effet, à partir de la prochaine rentrée scolaire, les enfants de 2 ans, s'ils sont scolarisés, pourront être accueillis au CLSH. A ce titre, le CLSH se tiendra dès la rentrée de septembre dans les locaux de l'école maternelle, qui sont plus fonctionnels et adaptés pour les plus petits.

Madame CHEVALLEY présente le projet de règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement tel que présenté;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement et toutes les pièces afférentes à cette décision.

6. CENTRE BOURG - CONVENTION LOCATION IMMEUBLE BACCHUS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'opération du centre bourg qui vise à restructurer deux ilots urbains que sont l'ilot du Teisson et l'ilot des Tilleuls. Dans le cadre de cette opération de RHI-THIRORI, une convention d'intervention foncière a été signée avec l'établissement public foncier (EPF) qui nous a permis d'acquérir plusieurs bâtiments dans l'objectif de les réhabiliter.

Le 2 juillet dernier, l'EPF a acquis pour le compte de la commune une remise, située, rue du Teisson, parcelle cadastrée AB147, d'une superficie au sol de 49,20 m². L'objectif pour la commune est d'acquérir également la parcelle attenante AB157 puis de les détruire pour réaliser une placette et un réaménagement urbain de cet ilot.

En attendant l'acquisition de cette autre parcelle, la commune a été sollicitée par un commerçant pour louer la remise en tant que lieu de stockage pour son restaurant.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une convention entre l'EPF et la commune de Castellane en vue de la passation d'une convention d'occupation précaire ;
- Approuve la signature d'une convention d'occupation précaire bipartite collectivité / occupant;

- Autorise Monsieur le Maire à proposer une redevance mensuelle pour ce bâtiment à usage de remise de 100 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. CHAPELLE NOTRE DAME DU ROC - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Pauline OLIVEIRA, responsable du service « culture et patrimoine ».

Dans le cadre du marché initial de travaux, concernant la restauration des intérieurs de la chapelle Notre-Dame du Roc, des sondages ont été réalisés pour effectuer une reconnaissance en décors peints. Cette mission a permis à la commune de découvrir de nombreux décors, à ce jour, recouverts par un badigeon beige, marron ou bleu. Ces décors se concentrent dans le chœur et les arcs de la nef.

Suite à cette découverte, l'architecte Stéphane Berhault, en charge du dossier, a proposé à la commune de restaurer ces décors, datant pour la plupart du début du XIXe siècle, afin de redonner une cohérence historique et patrimoniale à la chapelle.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux, estimés à 95 000 € HT ;
- Autorise la recherche des subventions à hauteur de 80 % pour financer ces dépenses imprévues auprès de l'Etat, la Région, le Département

8. AFFAIRES FONCIERES

8.1 PROPOSITION ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition qui lui a été faite d'acquérir la parcelle cadastrée section K N° 81. Ce terrain, dont a hérité Mme Katia BELLATI, se situe au « Barres de Saint Jean » entre la route départementale 952 et le Verdon.

Il est classé en zone NS (naturelle sensible) au PLUi, et a une surface de 1.760m².

Philippe MARANGES indique que cette acquisition permettra d'augmenter la maîtrise de la commune pour protéger le territoire dans un secteur particulièrement touristique.

Jean-Marc VINCENT ajoute que si la commune a la volonté de maîtriser le foncier, notamment sur les berges du Verdon, elle doit prendre le bon et le mauvais.

Franck DEMANDOLX soulève qu'il convient d'être attentif à la responsabilité de la commune, en cas d'accident ou de dégradation sur des véhicules.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour et 3 voix contre (M. MARTINO, Mme GUINY ayant donné pouvoir à M. MARTINO, M. DEMANDOLX):

Décide de faire une proposition pour l'acquisition de la parcelle cadastrée K 81 au lieudit « Les Romnes » à hauteur de 2 000€ (deux mille euros) ; - Mandate Monsieur le Maire pour engager la procédure d'acquisition auprès des propriétaires.

8.2 OFFRE D'ACHAT IMMEUBLE COMMUNAL LA BAUME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du bâtiment abritant le gîte de la Baume. M. Matthieu GAUTIER, locataire, propose d'acquérir ce bien, pour un montant de 45 000€ (quarante-cinq mille euros). Actuellement le loyer mensuel est de 300€.

Un avis des domaines avait été sollicité en 2015, une demande de réactualisation va être demandée.

Monsieur le Maire indique qu'en matière commerciale, une règle définit la valeur des murs commerciaux à hauteur de 10 années de loyers.

Franck DEMANDOLX s'interroge sur la pertinence de se séparer d'un bien communal.

Monsieur le Maire répond qu'il est de la responsabilité du conseil de faire des arbitrages entre ce qui présente un intérêt pour la commune et les bâtiments qui peuvent devenir très coûteux à court et moyen termes par l'engagement de travaux conséquents.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable de principe à la vente du bien communal cadastré section A N° 453, d'une superficie de 500 m², selon la proposition M. Matthieu GAUTIER ;
- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter la réactualisation de l'avis du service des domaines datant de 2015.

8.3 REGULARISATIONS FONCIERES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un permis de construire pour la réalisation d'un hangar a été accordé, à M. Thierry MARTIN, au hameau de Robion. Un chemin communal longe le terrain de cette construction, et les travaux risquent de le fragiliser.

Aussi, par mesure de précaution, M. Thierry MARTIN, qui est propriétaire de part et d'autre de ce sentier, propose d'effectuer un échange de terrain afin de déplacer l'emprise du chemin. Les frais liés à cette opération seront supportés par M. Thierry MARTIN.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'échange de terrain avec M. Thierry MARTIN afin de déplacer l'emprise du chemin du Défends, au droit de sa parcelle cadastrée 168B N° 59 ;
- Dit que les frais seront à la charge de M. Thierry MARTIN;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 TARIFS DE LA STEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la station d'épuration de Castellane reçoit des matières de vidange et des boues qui proviennent d'autres collectivités ou de particuliers.

- Les matières de vidange : elles sont transportées par une entreprise qui vidange les systèmes d'assainissement autonomes, exclusivement des particuliers. Ces matières doivent être transformées, à la station d'épuration, en boues. Une convention précisant les conditions de ce dépotage, est signée avec le transporteur.
- Les boues : Elles proviennent des stations d'épuration des communes voisines et des campings. Une convention précisant les conditions dans lesquelles ces boues sont acceptées à la station d'épuration de Castellane, est passée avec la collectivité, ou l'établissement.

Les coûts relatifs au traitement de ces matières ont augmenté, Monsieur le Maire propose donc d'actualiser ces tarifs :

	12/06/2020	Proposition
Matières de vidange	22€/m³	30€/m³
Boues	44€ /m³	50€/m³

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de réactualiser les tarifs de traitement des matières de vidanges et des boues transportées à la station d'épuration du bourg ;
- Fixe les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2023 :

Matières de vidange	30€/m³		
Boues	50€ /m³		

- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

9.2 BILAN COURSE CYCLISTE - ALPES VERDON TOUR

Philippe MARANGES prend la parole pour faire un bilan de la course cycliste « Alpes Verdon Tour » qui s'est tenue le 17 juin 2023 à Castellane.

La course a rassemblé 350 participants avec des retombées économiques conséquentes pour la commune. Les retours des cyclistes sont, pour l'ensemble, très positifs.

Une réunion s'est tenue avec l'équipe de la commune investie dans l'organisation de l'évènement afin d'optimiser cette dernière pour les futures éditions. La possibilité de déplacer le départ et l'arrivée de la course sur la place Marcel Sauvaire sera à étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h45.

Le Président de séance

Bernard LIPERIN

La Secrétaire de séance Anne-Cécile GINESTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023